

Fiche pratique "Congé de proche aidant"

I. Droits et conditions

- ① Le congé de proche aidant représente un droit fondamental permettant aux salariés d'interrompre temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Cette mesure sociale essentielle reconnaît l'importance du soutien familial dans notre société et offre une protection juridique aux aidants familiaux.

Définition du congé

Cessation temporaire d'activité professionnelle pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie, sans condition de gravité particulière.

Protection juridique

L'employeur ne peut refuser le congé ni rompre le contrat de travail pendant cette période, sauf faute grave ou motif étranger au congé.

Depuis 2024

Possibilité de débloquer anticipé du plan d'épargne entreprise (PEE) en cas d'activité de proche aidant depuis le 7 juillet 2024.

Tous les salariés peuvent bénéficier de ce congé sans condition d'ancienneté minimale.

La personne aidée peut être le conjoint, concubin ou partenaire de PACS, un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4e degré, ou même une personne âgée ou handicapée avec laquelle le salarié réside ou entretient des liens étroits et stables.

L'unique condition géographique exige que la personne aidée réside en France de façon stable et régulière.

Demande de congé

Information de l'employeur par tout moyen conférant date certaine, au moins 1 mois avant le début du congé, sauf situations d'urgence.

Validation

Acceptation automatique par l'employeur qui ne peut refuser la demande conforme aux conditions légales.

Documents requis

Déclarations sur l'honneur du lien familial et de l'historique des congés, plus justificatifs médicaux selon la situation du proche.

Depuis le 21 juillet 2023, une avancée majeure permet aux salariés aidants d'accéder au télétravail, même sans accord collectif préexistant. L'employeur doit accepter cette demande sauf motivation spécifique de refus, facilitant ainsi la conciliation entre vie professionnelle et accompagnement du proche.

II. Durée, rémunération et modalités pratiques

- **La durée du congé de proche aidant** varie selon les accords collectifs en vigueur.

En l'absence d'accord spécifique, la durée maximale est fixée à 3 mois, renouvelable dans la limite d'1 an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Cette flexibilité permet une adaptation aux besoins évolutifs de la personne aidée.

- Le congé présente **plusieurs modalités d'organisation** : il peut être pris à temps complet, fractionné en plusieurs périodes, ou transformé en activité à temps partiel selon l'accord de l'employeur. Cette souplesse organisationnelle répond aux diverses situations familiales et professionnelles.
- Concernant la **rémunération**, l'employeur n'a pas l'obligation légale de maintenir le salaire pendant le congé, sauf accord collectif plus favorable. Cependant, le salarié peut bénéficier de l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) versée par la CAF ou la MSA. Cette allocation, d'un montant de 65,80 euros par jour ou 32,90 euros par demi-journée depuis janvier 2025, est accordée pour 66 jours maximum par proche aidé, dans une limite globale de 264 jours.



- La **fin du congé** peut intervenir naturellement à son terme ou par anticipation dans plusieurs situations : décès du proche aidé, admission en établissement, diminution importante des ressources du salarié, prise en charge par un service d'aide à domicile, ou relais par un autre membre de la famille. Le préavis de fin anticipée est d'1 mois, réduit à 2 semaines en cas de décès.
- **Réintégration à l'emploi** : réintégration garantie au poste initial ou équivalent avec rémunération au moins identique.
- **Accompagnement RH** : entretien professionnel obligatoire avant le départ et au retour du congé

① Pour aller plus loin, consultez le site [Mon Parcours Handicap](https://monparcours-handicap.gouv.fr)

Le congé de proche aidant

Qu'est-ce que le congé de proche aidant ? Le congé de proche aidant est un dispositif qui vous permet, en tant que salarié, de réduire votre activité...

Trouver du soutien et du répit quand on est un proche aidant

La Maison de l'autisme

Soutien et répit des proches a...

Il existe des solutions de répit à destination des aidants de...

Se former quand on est aidant d'une personne autiste

La Maison de l'autisme

Se former quand on est aidan...

En tant que proche aidant de personne autiste, vous avez un...

Mon parcours de parent ou d'aidant de personne autiste

La Maison de l'autisme

Proche aidant de personne au...

En tant que proche aidant de personne autiste, plusieurs étapes...